



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de  
la commune de Bernex

du 15 janvier 1997

## LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu la proposition de la commune de Bernex du 18 décembre 1996;
- vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
- vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## ARRÊTE

1. Il est donné le nom de:

CV 61514 **Chemin des Colverts**

Au tronçon du chemin de Chambert reliant la route de Lully au chemin de la Léchaire.

Colvert: le plus commun des canards sauvages, hébergé dans le cours de l'Aire qui avoisine ce chemin.

2. De modifier les tenants et aboutissants du:

CV 4464 **Chemin de Chambert**

du chemin de la Léchaire au chemin des Bullets

L'arrêté du Conseil d'Etat du 12 mars 1979 est modifié en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er mai 1997.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: